

Des droits et des devoirs...

Règlement intérieur année scolaire 2011-2012

EN PREAMBULE

LE RESEAU ORT FRANCE

Les écoles du réseau ORT France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens. Elles doivent permettre à tous de travailler et de vivre dans les meilleures conditions. Une vie scolaire de qualité paisible, harmonieuse et fructueuse ne peut s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les élèves observent entre eux un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'ORT France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent, en harmonie, depuis plus d'un siècle. Seul, le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit. Au-delà de son caractère propre, de son identité et de la fidélité à ses racines, l'ORT véhicule à travers sa culture institutionnelle des valeurs humanistes, des valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

Cinq valeurs fondamentales animent les engagements de la communauté éducative **d'ORT France**.



ORT TOULOUSE

L'ORT Toulouse est une institution appartenant au réseau national ORT France ; L'identité juive de l'établissement implique certaines règles et certains rythmes qu'il convient de respecter.

Calendrier scolaire : L'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Notre établissement étant sous contrat d'association avec l'Etat, les élèves bénéficient du même nombre de jours de classe et de jours de congés que les lycées publics. Un calendrier des congés scolaires est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Cacherout : La « cacherout » est l'ensemble des règles alimentaires relatives à la nourriture autorisée à la consommation dans la religion juive. Ces règles sont en vigueur dans l'établissement. Pour cette raison, il est strictement interdit d'introduire toute nourriture dans l'établissement. Sur place, il y a possibilité de trouver nourriture et boissons pour permettre aux lycéens de se restaurer.

Enseignement : Des cours d'Histoire juive et histoire des religions sont dispensés à tous nos élèves. Nous pensons qu'il est impératif de former des jeunes gens conscients de la diversité de leur identité, éveillés à leur patrimoine culturel, culturel et historique.

Des cours d'hébreu moderne sont aussi dispensés aux élèves de confession juive.

SOMMAIRE :

Préambule	page 1
1 - Règles de vie commune	page 2 - 6
2 - Droits et devoirs	page 6 - 9
3 - Punitons scolaires et sanctions disciplinaires	page 9 - 11
4 - Situations particulières	page 11
5 - Annexes : CDI et Internet	page 11
6 - Enseignement supérieur	page 13 -14

1- Règles de vie commune

1.1 Horaires et usage des locaux

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7 h 50 à 17 h 50 et le vendredi de 7 h 50 à 16 h.

Principales sonneries	Début de séquence	Fin de séquence
7 h 55	8 h 00	8 h 55
	9 h 00	9 h 55
	10 h 00	10 h 50
	10 h 50 - 11 h 05	Récréation du matin
	11 h 05	11 h 55
	12 h 00	12 h 55
12 h 55	13 h 00	13 h 55
13 h 55	14 h 00	14 h 55
	15 h 00	15 h 50
	15 h 50 – 16 h 00	Récréation de l'après midi
	16 h 00	16 h 55
	17 h	17 h 50
17 h 50		

Pause repas :

1^{er} service de 11h 55 à 12h 55
2^{ème} service de 12h 55 à 13h 55

Chaque journée de travail est rythmée par des « sonneries » selon les horaires déterminés ci-dessous :
Les récréations ont lieu :

Le matin : de 10 h 50 à 11 h 05

L'après midi : de 15 h 50 à 16 h 00

En début de journée, en fin de récréation tous les élèves doivent se rassembler près de leur salle de cours.

1.2 Lieux de vie

Le lycée met à la disposition des élèves un foyer. Ils peuvent s'y détendre et consommer une boisson. Il est vivement recommandé de laisser cet espace collectif propre après son utilisation. Les gobelets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est ouvert du lundi au vendredi **de 9 h 15 à 18 h (16 h 00 le vendredi)**.

1.3 Restauration

Nous adresserons aux parents, dès l'inscription, la carte du restaurant scolaire.

Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte du restaurant, de la nourriture ainsi que d'en sortir. Seuls, les ustensiles du restaurant doivent être utilisés lors des repas.

Un service de restauration est assuré au Self du lundi au vendredi : il est ouvert de 12 h à 14 h, le matin et le soir pour les internes.

Pour les externes, qui désirent s'alimenter dans l'établissement, une vente de sandwiches « cachet » est à leur disposition.

1.4 Régime de la demi-pension

Elèves demi-pensionnaire :

La présence au restaurant scolaire est obligatoire pour tout élève inscrit comme demi-pensionnaire. Le gaspillage volontaire de la nourriture, la mauvaise tenue à table, peuvent entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Sauf cas exceptionnel, aucun changement de régime ne sera accepté au cours de l'année scolaire.

L'inscription est confirmée à la rentrée scolaire et **vaut engagement pour l'année entière.**
(un demi-pensionnaire ne pourra pas devenir externe).

A partir du mois de juin, les élèves pourront manger au restaurant scolaire en achetant un ticket à la comptabilité. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront sortir de l'établissement (si accord parental) qu'après la prise du repas (voir autorisation en fin du carnet de liaison).

La demi-pension sera remboursée pour une absence égale ou supérieure à 15 jours consécutifs justifiée par certificat médical.

Elèves externes :

Ces élèves ont la possibilité de fréquenter le restaurant scolaire ponctuellement, ou en fonction des nécessités liées à l'emploi du temps. **Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Comptabilité.**

Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement durant la pause repas.

1.5 Vie quotidienne

Les élèves sont responsables en permanence de leur conduite. Tout comme ils attendent du respect de la part de l'équipe éducative, les élèves doivent respecter les adultes, leurs camarades, le matériel et les équipements.

L'équipe éducative est chargée d'expliquer le règlement aux élèves et de le faire respecter.

Les parents facilitent la compréhension du règlement à leurs enfants et les aident à le respecter. Ils coopèrent avec l'établissement en cas de non respect, par leurs enfants, des règles de vie au sein de l'ORT Toulouse.

Un emploi du temps hebdomadaire sera remis à chaque élève le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève.

Chaque élève est obligatoirement porteur **d'une carte scolaire de sortie et d'un carnet de liaison** qui lui sont remis dès le premier mois de la rentrée. L'un et l'autre doivent être présentés à la demande de tout personnel de l'établissement.

Ce carnet de liaison permet de suivre les divers aspects de la vie scolaire de chaque élève et sert d'outil de communication entre l'équipe pédagogique et les parents.

L'élève doit donc le tenir en permanence à la disposition de l'équipe éducative. Ce carnet doit être propre et rester couvert. Epuisé de ses feuillets d'absences ou de retards, égaré ou trop sale, il doit obligatoirement être remplacé. Ce remplacement s'accompagnera d'une sanction sous forme de retenue. Si un élève ne présente pas son carnet, il aura un avertissement oral, pour son premier oubli, **suivi d'une retenue en cas de récidive.**

Il est essentiel à la scolarité de l'élève pour :

- justifier de ses retards et absences ;
- correspondre avec la famille ;
- indiquer l'autorisation de sortie de l'école (élèves mineurs ou majeurs).

Composition du carnet de liaison :

- le calendrier scolaire spécifique à l'ORT,
- le règlement intérieur,
- des feuillets roses (pour les absences),
- des feuillets jaunes (pour les retards),
- des feuillets verts (dispenses d'EPS),

- **La carte de sortie scolaire** est indispensable pour être autorisé à sortir de l'établissement après avoir pris le déjeuner (autorisation des parents).

- **La carte de demi-pension** est indispensable, elle aussi. Elle permet l'accès au service de restauration pour les demi-pensionnaires et les internes.

- **Un emploi du temps hebdomadaire** sera remis à chaque élève et chaque étudiant le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève lorsqu'une structure de cours de soutien est mise en place et lorsqu'un professeur est absent.

- **Pour les internes** : se référer au règlement de l'internat.

1.6 Dispositions particulières

- **La conduite à tenir en cas d'absence d'un professeur :**

Les élèves attendront en silence devant la salle de cours. Au bout de 10 minutes, les délégués s'inquiéteront auprès du bureau de la vie scolaire de l'attitude à tenir. Aucun départ ne sera autorisé sans l'avis du CPE ou de son adjoint.

- Autorisation de sortie de l'établissement :

En dehors des heures fixées par l'emploi du temps, l'élève ne sera en aucun cas autorisé à quitter l'établissement. Néanmoins, lorsqu'un cours n'a pas lieu (absence de l'enseignant...), tout élève peut être autorisé par la Vie Scolaire, selon son statut, à sortir du lycée dans la journée, si ses parents ou son représentant légal ont signé une autorisation écrite et valable pour l'année sur le carnet de liaison.

Il est demandé aux parents d'éviter de solliciter des **autorisations de sorties pendant les heures de classe**. Les jours de congés sont normalement prévus pour permettre les visites chez le médecin, le dentiste, etc.

1.7 Circulation et stationnement des véhicules

Seuls les véhicules autorisés peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et à vitesse très réduite (véhicules de service du lycée, des personnels, des visiteurs autorisés, des livreurs et des entreprises).

Les aires de stationnement automobiles installées à l'intérieur du lycée sont réservées aux personnels et aux visiteurs autorisés par le directeur. Une aire de stationnement, située à droite, après l'entrée principale, est à la disposition des deux roues.

Même en stationnement, les véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les utilisateurs de deux roues doivent donc se munir d'un antivol performant.

Sécurité et stationnement

La sécurité individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun et de tous.

Afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'établissement, il est demandé aux parents de déposer leurs enfants devant l'école, sur l'aire adaptée à cet effet et de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- ne pas manœuvrer devant l'école,
- faire uniquement demi-tour dans le fond de l'impasse (giratoire prévu à cet effet).

Un surveillant gèrera les entrées et les sorties et aura pour tâche de sensibiliser les parents sur le bien-fondé de ces consignes.

Il est demandé aux élèves, aux étudiants et aux stagiaires de ne se pas se garer sur les trottoirs ou sur le giratoire (ils ne sont pas à l'abri d'un PV dressé par la police).

1.8 Règles générales

Tout établissement scolaire se doit d'être **un lieu de sécurité et de bien-être**.

Aussi, quelques règles simples s'imposent à tous :

- l'introduction de personnes étrangères à l'établissement sans autorisation préalable de la direction est strictement interdite ;
- la présence d'objets dangereux (objets contendants, ...) est totalement proscrite et lourdement sanctionnée.
- toute dégradation (casse, graffiti, ...) entraîne des sanctions. Les frais de réparations seront à la charge de l'élève ou de sa famille ;
- toute propagande politique est interdite (livres, journaux, tracts) ;
- il est conseillé que toutes les affaires scolaires ou de sport soient marquées au nom de l'élève ;
- il est recommandé de ne pas laisser d'argent ni d'objets de valeur dans les sacs car cela encourage le vol.
- tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, reste sous la seule responsabilité de son propriétaire ;
- ne pas oublier que la négligence de certains, encourage le vol.
- il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité élémentaires affichées dans l'établissement (évacuation des locaux en cas d'alerte, ...) ;
- en raison du danger que présente le matériel de certains locaux (laboratoires, ateliers, aire de sport), les élèves doivent obligatoirement s'y trouver en présence d'un enseignant.

Les élèves ne resteront jamais seuls en salle de classe. Ils doivent toujours être en présence d'un enseignant, d'un surveillant ou du CPE.

- les élèves doivent porter une tenue de travail appropriée aux enseignements dispensés ;
- le port de la blouse coton est obligatoire pendant les séances de travaux pratiques. Les élèves des ateliers porteront une blouse de travail et devront se conformer aux prescriptions complémentaires spécifiques relatives à l'utilisation de matériels électriques.

1.9 Sorties organisées

Les élèves participeront à des sorties dans le cadre de leur scolarité, mais également à des sorties extrascolaires.

Les sorties et voyages de très courte durée, organisés dans le cadre du temps scolaire et des programmes sont obligatoires pour les élèves.

Un élève peut ne pas être autorisé à participer à un voyage ou une sortie pour des raisons de comportement ou de discipline, mais en aucun cas pour des raisons économiques.

Ils peuvent également participer à des sorties extra-scolaires, organisées en liaison avec une activité sportive (Challenge sportif Maurice Grynfolgel qui est un challenge national des écoles d'ORT France) ou un club de l'établissement (UNSS).

Le présent règlement intérieur s'applique également pendant les voyages et les sorties.

1.10 Service de santé

L'établissement mène chaque année auprès des élèves et avec des spécialistes, des actions d'information et de prévention touchant aux problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés : Sexualité – IST (Infections Sexuellement Transmissibles) – Tabagisme – Toxicomanie – Alcool – Sécurité Routière – Violence... sont les principaux thèmes abordés. Toutefois le règlement vient rappeler certaines dispositions :

L'établissement n'est pas doté d'un service de santé interne, aucune personne n'est donc habilitée à fournir des médicaments aux élèves. En cas de malaise ou de douleurs suspectes, les parents sont avisés immédiatement pour prendre des dispositions afin de ramener leur enfant à leur domicile et certainement vers le médecin traitant. **Pour cette raison, les familles signaleront par écrit, dès que possible, leurs changements d'adresse et/ou de numéros de téléphone**, en prévenant la Vie Scolaire au 05 61 15 92 66.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), **un certificat médical devra être fourni**. Dans la plupart des cas, la Vie scolaire et les parents conviennent, si les parents ont pu être joints tant que les secours sont encore présents dans l'école, d'une démarche commune, comme le transfert vers un établissement hospitalier. La vie scolaire assume les premiers soins. Elle est très souvent amenée à prendre contact avec les familles (récupération de l'élève souffrant) ou avec un médecin privé, rattaché à l'établissement, qui lui apporte conseils et qui n'hésite pas à se déplacer (uniquement pour les élèves internes). Tout élève malade ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire.

1.11 Accidents

Tout accident, survenu au lycée, doit être immédiatement déclaré, par l'élève qui en est victime et par les témoins, auprès du secrétariat de la Vie Scolaire. L'administration délivre alors des imprimés de Sécurité Sociale lui permettant de consulter un médecin. Un non signalement ou un retard de déclaration de cet accident risque d'entraîner un refus de la prise en charge des dépenses par les organismes concernés.

1.12 Tabac, alcool et stupéfiants

Le tabac nuit à la santé. Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de faire **usage du tabac** dans les lieux publics. La Loi Evin interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (*Loi N° 91-32 du 10/01/91 – Décret N° 92-478 du 29/05/92*).

Cette interdiction est renforcée et précisée dans le décret n°2006-1386 du 15/11/06.

Seuls les élèves majeurs (munis de leur carnet de liaison) pourront sortir de l'établissement fumer aux deux récréations de la journée et pendant leur pause déjeuner.

L'introduction et la consommation d'**alcool** et de **stupéfiants** sont interdites dans l'établissement et aux abords immédiats sont soumis à des poursuites judiciaires et à de lourdes mesures disciplinaires.

Outre le souci du respect de la loi, chacun se doit de prendre conscience des graves dangers et conséquences qu'entraîne pour lui et son entourage ce type de produits.

Un élève entrant dans l'établissement (ou dans une entreprise à l'occasion d'un stage ou d'une période de formation en entreprise) sous l'emprise de **produits qui altèrent le comportement s'expose à de lourdes sanctions**.

1.13 Service social

Le service social est assuré par une assistante sociale.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide pour tout élève qui lui fait part de problèmes personnels ou familiaux, de difficultés matérielles ou financières ou de difficultés scolaires.

Il informe sur les droits de chacun (bourse, santé, logement, ...). Il instruit les demandes d'aides aux fonds sociaux du lycée. Les rendez-vous sont pris, au près du CPE, afin qu'il contacte l'assistance sociale rattachée à l'Etablissement.

2 - Droits et devoirs

Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes fondateurs suivants :

- pluralisme, neutralité ;
- protection contre les pressions et agressions physiques et morales ;
- non-violence.

Notre établissement est une **communauté humaine à vocation pédagogique et éducative**.

2.1 Droits et devoirs des parents

Les parents contribuent à la réussite de leur enfant en soutenant toutes les actions menées dans l'établissement. A ce titre, ils sont les partenaires de leur scolarité. Comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont des droits et des devoirs.

2.1.1 Droits des parents

- d'être informé de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant ;
- d'être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- d'être entretenu avec le personnel pédagogique, éducatif et de la direction (droit à l'information).

Les principaux interlocuteurs des parents dans l'établissement sont :

La Direction : Elle gère et supervise la vie de l'établissement.

Le Conseiller Principal d'Éducation : Il a un rôle éducatif qui permet d'assurer un suivi des élèves et de tout mettre en œuvre tant pour leur réussite scolaire que pour leur épanouissement. Il assure également la liaison entre les parents et le Chef d'Établissement.

Le Professeur Principal : Il est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves, il gère les rapports avec les autres professeurs, le CPE, le Responsable Pédagogique, les Parents et l'Administration.

2.1.2 Devoirs des parents

- s'intéresser et suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant ;
- répondre aux invitations de réunion qui leur sont adressées.

Les familles ont le plus grand intérêt à rechercher, chaque fois que cela est utile, le contact avec les responsables de l'établissement et les enseignants de leur enfant.

En cours de trimestre, le Conseiller Principal d'Éducation et le Professeur Principal se tiennent à la disposition des familles pour les informer des résultats scolaires, de l'assiduité et de l'attitude en classe de leurs enfants.

Les parents doivent aussi :

- prévenir de toute absence ou retard le jour même en téléphonant à la Vie scolaire ;
- justifier toute absence ou retard par écrit ;
- répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leurs sont adressées ;
- répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant.
- respecter le calendrier des vacances scolaires de l'ORT.

Le calendrier des vacances scolaires de notre école figure sur le carnet de liaison. Il tient compte des jours de fêtes juives chômées, cela implique un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Les familles et les élèves doivent se conformer scrupuleusement à ce calendrier. Celui-ci compte autant de jours de classe et de jours fériés que celui de l'enseignement public.

2.2 Droits et devoirs des élèves

2.2.1 Droits des élèves :

Tout élève dispose de **droits individuels** :

- droit égal à la dignité : chacun dispose d'un droit au respect et à la considération qui doit notamment se manifester par un respect des règles de politesse.
- droit au conseil concernant son orientation ;
- droit au respect de son intégrité physique ;
- droit à sa liberté de conscience, d'expression et d'opinion dont il use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté, et aux droits des autres membres de la communauté scolaire, ni compromettre leur santé et leur sécurité. Les élèves élisent, sous la direction du Professeur Principal,

un mois après la rentrée, leurs **délégués de classe**. Ceux-ci ont un rôle de liaison entre la classe et l'équipe pédagogique. Ils assistent au Conseil de Classe et participent à la vie de l'Établissement.

2.2.2 Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir de respecter certaines règles :

a) Tenue vestimentaire et le comportement de chacun :

Les tenues doivent rester correctes, discrètes et décentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs en se gardant de tout signe provocateur, ostentatoire ou de ségrégation.

Dans l'enceinte de l'établissement, les élèves ne doivent pas porter de casquettes, bandanas, bonnets, cagoules ou foulards sur leurs têtes. A leur arrivée, ils les rangeront dans leurs sacs. Les tatouages et les piercings portés ostensiblement sont strictement interdits. De même, le port de pantalon qu'il soit de taille très basse, descendu à mi-fesses, déchiré, tailladé ..., n'est pas accepté. Tout élève qui se trouverait dans cette situation se verrait dans l'obligation de changer de tenue dans un délai très bref, laissé à l'appréciation de la Vie Scolaire. On s'abstiendra donc de toute vulgarité de langage et de geste, de toute brutalité dans la communication, dans le débat ou le désaccord.

« Les manifestations d'affection » entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les élèves devront respecter le cadre et les biens matériels qui sont mis à leur disposition.

Toute perte de matériel ou dégradation entraîne une réparation financière et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires. De plus, l'élève devra réparer les dégâts qu'il aura causés (inscriptions sur les murs et sur les tables, ...) et participer, sur son temps de libre, à des travaux d'intérêts collectifs. En cas de refus ou de récidive, il sera passible d'une sanction. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations occasionnées, volontairement ou non, par leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

b) Travail scolaire

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective. Le mensonge, la fraude, les fausses signatures seront automatiquement sanctionnées ainsi que toute attitude discourtoise ou insolente envers les enseignants, les surveillants, le personnel de service et administratif. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser les bons rapports entre tous les élèves et les équipes enseignantes et éducatives.

L'élève doit :

- être attentif, studieux et participatif en cours, pour progresser dans sa formation et dans sa relation avec les autres,
- réaliser toutes les recherches et tous les travaux demandés par les professeurs,
- effectuer les mesures disciplinaires et éducatives prises à son encontre,
- soutenir une quantité, une qualité et un rythme de travail compatibles avec les exigences du cycle et de l'examen,
- accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés et se soumettre aux modalités et aux exigences des contrôles de connaissances qui seront organisés.
- arriver muni du matériel nécessaire aux enseignements et activités.

c) Intérêt pour sa scolarité

L'élève devra manifester intérêt, curiosité et ambition pour sa poursuite d'études, son insertion professionnelle et son projet de vie. Il mobilisera ses centres d'intérêt et son énergie à la réussite des étapes d'orientation et des examens.

d) Règlementation commune sur le tabac

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement y sont soumises. Elles s'interdisent donc de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'école et des locaux. Mégots et paquets de cigarettes seront jetés dans les cendriers et les poubelles placés à cet effet, à l'extérieur de l'établissement.

e) Usage d'appareils individuels de télécommunication

L'utilisation des **téléphones portables**, baladeurs, lecteurs MP3 ou appareils audio/vidéo est strictement interdite dans l'établissement. Cependant, durant les pauses, elle est **TOLÉRÉE** dans les espaces ouverts (Esplanade du Lycée, cours de récréations...) dans la mesure où elle ne dérange pas l'entourage.

Le téléphone portable ne peut donc pas être utilisé en mode calculatrice ou montre. Il est rappelé que l'appareil doit être **obligatoirement éteint** et non en mode silencieux ou vibreur, avant d'entrer dans la salle de cours et pendant toute la durée des cours.

Le cas échéant, il peut être confisqué par l'enseignant qui le remettra à l'élève en fin de cours ou au CPE qui le conservera au minimum 48 heures.

Nous rappelons aussi que depuis le 7 mars 2007, dans le cadre de la prévention sur la délinquance, filmer ou photographier des actes de violences est un délit.

Le contrevenant pourra être mis en examen pour complicité avec l'auteur des faits. La diffusion de telles images est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

f) Sécurité et évacuation des locaux

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux en cas de sinistre, plusieurs exercices auront lieu durant l'année scolaire.

Il conviendra de respecter aussi : la circulation dans l'établissement, l'utilisation des machines, appareillages et produits. Aucun élève ne doit manipuler les extincteurs, ni pénétrer dans les salles de classe, les ateliers ou les laboratoires sans la présence d'un enseignant. Les sorties de secours seront uniquement utilisées qu'en cas d'exercice ou d'évacuation.

g) Les interclasses

Les interclasses ont pour but de favoriser les déplacements des élèves d'une salle de cours vers une autre. En aucun cas, les interclasses ne doivent se transformer en récréations. L'interclasse n'est pas obligatoire. Il reste à l'appréciation de l'enseignant qui en a l'entière responsabilité. Tout retard, après l'interclasse, pourra être sanctionné par une heure de retenue.

h) Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. L'inscription à un cours de soutien entraîne l'engagement d'une participation tout au long de la période prévue à cet effet.

i) Absences

Toute absence doit être justifiée et signalée immédiatement par les parents, par téléphone uniquement, au 05 61 15 92 66. L'élève, même majeur, garde son statut de lycéen et par conséquent, ne reprendra ses cours que si un parent a confirmé son absence.

Une absence à un contrôle peut entraîner une autre épreuve, hors temps scolaire, après concertation avec l'enseignant.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer, par écrit au moins 1 semaine à l'avance, l'administration du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande.

ATTENTION : l'équipe pédagogique se réserve le droit, avec le Chef d'Etablissement, de sanctionner l'élève qui est trop souvent absent. Elle essaiera de comprendre lors d'un entretien, la raison de cet absentéisme. S'il s'avère que les absences sont malgré tout répétées et nuisent, par conséquent, à la scolarité, cette sanction pourra aller jusqu'à une obligation de réorientation, voire d'exclusion.

j) Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout retard ne peut être toléré qu'exceptionnellement. Chaque retard devra être justifié dans la mesure du possible par les parents.

Tout élève en retard doit présenter son carnet de liaison à la Vie Scolaire **avant d'entrer en classe**, pour y faire inscrire l'heure de son arrivée au Lycée.

En aucun cas, les professeurs n'accepteront en cours un élève dont l'absence n'a pas été visée préalablement au bureau de la vie scolaire.

Trop de retards ou d'absences pourront entraîner punitions ou sanctions.

Trois retards, relevés dans une amplitude d'un mois, entraîneront deux heures de retenue. Un retard, après un intercoups ou une récréation, entraînera également une retenue. L'établissement se tient à la disposition des familles pour leur communiquer le relevé des absences et retards de leur enfant si elles le souhaitent.

En règle générale, pour ne pas gêner la classe et l'enseignant, l'élève, qui se présente à la vie scolaire avec **plus de 10 minutes de retard**, ne pourra être admis en cours qu'à l'heure suivante. Il attendra donc, pendant ce temps, au foyer, dans le hall du Lycée ou au C.D.I.

En cas de **grève des transports**, les élèves doivent faire tout leur possible pour venir au lycée. Les absences seront considérées injustifiées et des sanctions pourront être prises, dans la mesure où les cours ne sont pas supprimés et les professeurs faisant le maximum pour être présents. Pour les acheminements par le train, un justificatif est à réclamer auprès de la S.N.C.F.

k) Le respect du matériel et des biens

Les élèves sont responsables des locaux, des matériels et mobiliers mis à leur disposition. Ils s'interdisent toute dégradation volontaire. Ils respectent le travail de leurs camarades et des personnels qui œuvrent pour leur confort et leur sécurité. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et la réparation par l'élève responsable ou la prise en charge financière par ses tuteurs légaux.

l) Contrôle du travail scolaire

Le travail scolaire est donné par les enseignants dans l'intérêt des élèves. L'élève est tenu d'indiquer, sur son agenda, la nature des tâches et la date pour laquelle elles doivent être exécutées.

Les parents sont tenus informés de l'évolution du travail scolaire par l'intermédiaire du carnet de liaison, du bulletin trimestriel et du service du site école directe pour visionner sur Internet : notes, absences et retards : www.ecoledirecte.com.

De plus, un relevé de notes sera envoyé aux familles au milieu de chaque trimestre, afin de mieux harmoniser la communication entre la famille et les équipes pédagogiques.

m) Le Conseil de classe

L'année scolaire est ponctuée d'un conseil de classe à chaque fin de trimestre ou de semestre.

En fin d'année scolaire, il est fait mention, sur le dernier bulletin trimestriel ou semestriel, de la décision prononcée par le Chef d'Etablissement et des décisions du Conseil de classe :

- l'admission de l'élève en classe supérieure,
- le redoublement de l'élève.
- Le retrait de l'élève de l'établissement définitivement et éventuellement, sa réorientation.

3 - Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, soit de sanctions disciplinaires.

Les punitions concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

3.1 Punitions

Elles relèvent directement des personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement directement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de celles de l'évaluation de leur travail personnel, comme :

- inscription au carnet de liaison avec signature des parents ;
- excuse orale ou écrite ;
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- retenue le vendredi après-midi ou un autre jour selon l'emploi du temps de l'élève ;
- interdiction de participation à une sortie, un voyage ou même au Challenge sportif Maurice Grynfoegel ;
- confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours ou d'une activité.

3.2 Sanctions disciplinaires

Toute sanction est portée à la connaissance des parents (ou du responsable légal) par courrier. Elles relèvent du Directeur ou du conseil de discipline suivant la nature de la sanction. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié à savoir : Avertissement, blâme*, exclusion temporaire et exclusion définitive de l'établissement.

a) Différents paliers d'application des punitions et sanctions :

3 retenues peuvent entraîner **1 avertissement** ;

Le 3^{ème} avertissement peut entraîner une convocation en **conseil de médiation**, à l'issue duquel **un blâme*** peut être donné à l'élève. Le conseil de médiation avertit l'élève qu'il doit avoir désormais une attitude irréprochable. Si cela n'était pas le cas, toute sanction prononcée par la suite se traduirait

par **une exclusion allant de 2 jours jusqu'au renvoi définitif**, qui serait prononcé par le Chef d'établissement.

** Le blâme constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son ou ses représentants légaux par le chef d'établissement, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.*

b) Le conseil de médiation et de discipline :

- **Conseil de médiation** : Le directeur peut se réserver le droit de réunir ce conseil pour émettre un avis sur les mesures à prendre. Son champ de compétence pourra être étendu à la régulation des punitions, au suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation, ainsi qu'à l'examen des incidents. Ce conseil assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation. Un compte rendu sera envoyé aux parents.

La composition du conseil de médiation est la suivante :

- 1) Le Chef d'établissement ;
- 2) Le Conseiller Principal d'Education ;
- 3) Un professeur de la classe.

- **Conseil de discipline** : La comparution devant un conseil de discipline s'applique immédiatement pour les motifs suivants : dégradation volontaire, vol, violence, insultes ou propos indécents envers un membre du personnel.

L'élève peut être exclu 3 jours, une semaine ou définitivement. Les exclusions provisoires de 3 jours et d'une semaine sont des exclusions éducatives. Durant cette période l'élève sera exclu de cours et sera rattaché à la Vie scolaire pour des tâches, non dangereuses, ni dégradantes mais d'intérêt collectif : le matin (cuisine, entretien...) et l'après midi, il devra rattraper ses cours au CDI. Durant cette exclusion de cours, il devra respecter l'amplitude horaire de l'école et non celle de son emploi du temps habituel, c'est à dire de 7 h 55 à 17 h 50. Il ne retournera uniquement en classe, durant cette période d'exclusion, que pour effectuer les contrôles prévus.

La composition du conseil de discipline est la suivante :

- 1) Le Chef d'établissement (1 voix);
- 2) Le Conseiller Principal d'Education (1 voix);
- 3) Deux représentants du personnel d'enseignement : le Professeur Principal et un professeur de la classe (2 voix);
- 4) Deux représentants des élèves : les délégués de classe (1 voix).

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Les parents de l'élève concerné par le conseil de discipline sont également convoqués.

La décision est prononcée à partir du résultat du vote.

Les décisions prononcées par le conseil de discipline peuvent faire l'objet d'un appel, auprès du chef d'établissement, dans un délai de 8 jours à compter de leurs notifications écrites. Cet appel est ouvert à l'élève s'il est majeur, ou à son représentant légal, s'il est mineur. Il ne suspend pas l'exclusion de la sanction. Le chef d'établissement décide après avis d'une commission. Cette décision intervient dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'appel.

3.3 Mesures positives

Prononcées par le conseil de classe ou le Directeur sur proposition de tout membre de la communauté scolaire, ces mesures visent à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail, ses progrès ou son investissement personnel dans la vie de l'établissement et a fait montre d'exemplarité.

Ces mesures pourront prendre les formes suivantes :

Tableau d'Honneur (à partir de 12 de moyenne)
Encouragements (à partir de 13 de moyenne)
Félicitations (à partir de 14 de moyenne)

Des remises de prix qui expriment le domaine dans lequel l'élève s'est illustré existent selon les projets et les actions menées par les enseignants et les élèves. Ces prix visent à marquer la reconnaissance de l'établissement pour les résultats scolaires et le comportement de l'élève.

4- Situations particulières

4.1 E.P.S. (Education Physique et Sportive)

4.1.1 La dispense d'éducation physique

Un élève dispensé de sport, pour une séance, doit présenter un feuillet bleu prévu à cet effet, rempli et signé par les parents ainsi que par son professeur. Il le remettra ensuite à la Vie Scolaire.

Les dispenses d'EPS, pour une durée prolongée ne peuvent être accordées que par un certificat médical, renouvelable tous les 3 mois (dispense remise à la Vie Scolaire).

En cas de dispense d'EPS, d'une durée supérieure à 1 mois, tout élève pourra, sur présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin agréé, avec l'accord du professeur d'EPS et de la Vie Scolaire, quitter le lycée, sauf avis contraire des parents. En tout état de cause, un élève quittant le lycée, sans autorisation, n'est plus couvert par l'établissement.

En cas de dispense d'EPS d'une durée inférieure à 1 mois, l'élève dispensé ne pourra, en aucun cas, être autorisé à sortir du lycée pendant les heures d'EPS. Il se trouve dans l'obligation absolue de rester sur les lieux du cours d'EPS, sans pratiquer.

Une tenue d'EPS est obligatoire pour tous et doit être apportée à chaque séance. Les élèves ne doivent pas laisser cette tenue au lycée.

4.1.2 L'Association sportive (UNSS)

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires. Les compétitions et les séances d'entraînement se déroulent le mercredi après-midi.

4.2 Stages

Pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (**P.F.M.P.**) un calendrier est publié en début d'année. Les modalités du suivi de présence et du suivi comportemental sont précisées par la convention signée entre le directeur, l'entreprise d'accueil et les parents. Il est entendu que les stages en entreprise sont obligatoires pour une durée exigée par les textes ministériels, pour valider le passage en classe supérieure, s'il a été proposé par le Conseil de classe. Aussi, un élève qui n'assurerait pas le temps obligatoire de stage se verrait refuser le passage en classe supérieure. Toute absence en stage est récupérée en jours et en heures.

4.3 Régime internat

L'inscription d'un élève à l'internat est faite pour un trimestre complet, sauf situation particulière. Aucun changement n'est accepté en cours de trimestre sauf cas de force majeure ou médical.

Un règlement particulier est distribué aux élèves internes en complément du présent règlement intérieur. Les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures disciplinaires que les autres élèves.

5- Annexes : Le CDI et l'Internet

5.1 Le Centre de Documentation et d'Information.

Notre établissement met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative du lycée, un Centre de Documentation et d'Information. Le CDI est régi par une charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation. Cette charte est distribuée et affichée au CDI ainsi que sur le site Web de notre école dans notre règlement intérieur (<http://www.toulouse.ort.asso.fr/>).

L'utilisation du matériel informatique et d'Internet dans l'établissement est réglementé par une charte informatique.

Des droits et des devoirs...

Règlement intérieur Enseignement Supérieur 2011-2012

1- Règles de vie commune

Les étudiants inscrits dans les sections de l'enseignement supérieur sont au seuil de l'entrée dans la vie active, à moins qu'ils n'aient l'ambition de poursuivre une formation en 2ème cycle universitaire.

Nous attendons d'eux, une motivation et un comportement de jeunes adultes responsables aussi bien pendant les périodes de formation en entreprise qu'au lycée.

Les enseignants et l'encadrement du lycée sont à leur écoute. Ils valorisent leurs efforts et les aident à optimiser leur potentialité durant leur cycle d'études.

Les savoirs et savoir-faire fondamentaux que les étudiants doivent acquérir, sont dispensés selon le programme académique national. Il est obligatoire et doit être suivi et traité dans son ensemble.

Pour remplir efficacement cette responsabilité pédagogique et administrative, l'administration entend faire respecter rigoureusement son règlement intérieur.

2- Fonctionnement

Calendrier scolaire :

L'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Un calendrier des congés est remis en début d'année.

Les étudiants bénéficient du même nombre de jours de cours et de jours fériés que dans les lycées publics.

Horaires :

7 h 55 : Ouverture des portes de l'établissement

Durée du cours : 55 minutes

Les pauses récréations sont : de 10 h 50 à 11h 05 le matin et de 15 h 50 à 16 h 00 l'après-midi.

La pause déjeuner est entre 12 h 00 et 14 h 00.

3 – Absentéisme et assiduité

Retards :

Les retards doivent revêtir un **caractère exceptionnel**, afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

De la même manière que pour une absence, l'étudiant doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

En cas de retards répétés, l'étudiant se verra adresser un avertissement écrit.

Absences :

Obligation est faite aux étudiants d'assister à tous les cours, Travaux Pratiques et Travaux Dirigés suivant l'emploi du temps distribué en début d'année scolaire.

L'étudiant doit signaler par téléphone, chaque absence.

A son retour, l'étudiant doit nécessairement se présenter en cours, muni d'un billet d'entrée délivré par le bureau de la vie scolaire.

En cas d'abus, une commission paritaire composée d'enseignants, de responsables administratifs et des délégués des étudiants, se réunit pour énoncer les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En tout état de cause, un absentéisme jugé trop important par l'équipe pédagogique peut entraîner une décision de redoublement, de réorientation ou d'exclusion de l'étudiant.

Sortie de cours :

L'autorisation de sortie avant la fin des cours est conditionnée par le retrait d'un billet de sortie délivré par la vie scolaire qui est remis à l'enseignant par l'étudiant. Elle doit revêtir un caractère exceptionnel. Tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours.

4 – La vie en commun

Elle ne peut se concevoir sans le respect mutuel de chacun au sein de l'institution ORT.

Tenues et comportements corrects sont exigés.

Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Pour le maintien des relations de bon voisinage, il est demandé aux étudiants de jeter les mégots dans les cendriers prévus à cet effet et les détritiques dans les poubelles.

Les voitures, vélos, mobylettes, scooters et motos doivent être rangés correctement aux emplacements réservés par la ville et non sur le trottoir, le long des bâtiments.

Les responsables d'encadrement veilleront au respect de ces règles.

5 – Le matériel

L'étudiant est responsable du matériel qu'il utilise. En cas de détérioration sa responsabilité est engagée. Il veillera à ne rien laisser dans les salles de cours aux récréations ou durant la pause de midi.

6 – CDI- Espace multimédia

Un centre de documentation et d'information ainsi qu'un espace multimédia sont à la disposition des étudiants au Lycée. Une charte d'utilisation de l'espace multimédia fixe les modalités d'utilisation.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CDI.

7 – Salles de travail

Des salles peuvent être mises à la disposition des étudiants pour qu'ils puissent y travailler librement pendant les heures où ils n'ont pas cours.

Rappel : Il est strictement interdit d'introduire des boissons et denrées alimentaires, comme dans toutes les salles et laboratoires de l'établissement.